



Recueil de publication des procès-verbaux

Procès-verbal du 11 avril 2023

Mis en ligne le 24 mai 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Avril 2023

L'an 2023 et le 11 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil à la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, LECOMTE Eléna à M. MOREAU Philippe, RECULEAU Hélène à Mme TOUSSAINT Fabienne, MM : DILLET Mathias à Mme HERMOUET Aurélie, DOUILLARD Yoann à M. RABALLAND Nicolas

Absent(s) : M. DEVAUD Fabrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 21

Date de la convocation : 07/04/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 14/04/2023
et publication ou notification du : 14/04/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNEAU Marie-Thérèse

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Marie-Thérèse BONNEAU a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Présentation de Madame Anna FOUREL nouvelle Directrice Générale des Services

Le conseil municipal lui souhaite la bienvenue

Approbation du procès-verbal du 11 avril, à l'unanimité

Voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2022 intégrés aux budgets primitifs 2023 - **2023_021**

Vote des taux d'imposition 2023 - **2023_022**

Budget principal : Vote du budget primitif 2023 - **2023_023**

Budget annexe "Commerce-Cabinet médical" : vote du Budget primitif 2023 - **2023_024**

AP/CP Ajustement des montants de l'autorisation de programme et réajustement des crédits de paiement pour le programme de la restructuration des équipements sportifs - **2023_025**

Montant du forfait communal versé à l'OGEC de l'école Saint pierre dans le cadre du contrat d'association - **2023_026**

Subventions aux associations au titre de l'année 2023 - **2023_027**

Subventions communales de soutien à la scolarité pour les écoles des territoires - **2023_028**

Subvention de fonctionnement au CCAS - **2023_029**

Participation aux frais de fonctionnement pour un enfant orienté en classe ULIS - **2023_030**

Convention avec le SyDEV pour les travaux d'effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique Rue des Marais - **2023_031**

Convention avec le SyDEV pour les travaux de rénovation d'éclairage liés à l'effacement des réseaux Rue des Marais. - **2023_032**

Convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique Lotissement privé " La Tonnelle Ouest " - **2023_033**

Convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique Lotissement privé " La Tonnelle Est " - **2023_034**

Convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public " Armoire 12 " - **2023_035**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de maintenance et gestion de matériel de reprographie - **2023_036**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de télécommunications, réseau et sécurité - **2023_037**

Modification du tableau des effectifs - **2023_038**

M le Maire revient sur le travail collectif qui a été effectué soit en commission finances soit lors du dernier débat d'orientation budgétaire, où chacun des élus a pu s'exprimer.

Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2022 intégrés aux budgets primitifs 2023

réf : 2023_021

Introduction à la délibération : Sur ce conseil, le Compte Administratif et le Compte de Gestion seront votés ultérieurement, nous avons jusqu'à fin juin pour les voter. Néanmoins pour voter le budget 2023, nous sommes obligés de faire une reprise anticipée des résultats telle que présentée.

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à la régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 12600 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Recettes		2 678 680,97 €
Dépenses		2 234 004,22 €
Résultat estimé de l'exercice	A	444 676,75 €
Résultat antérieurs reportés	B	0,00 €
Résultat à affecter (Hors restes à réaliser)	C = A + B	444 676,75 €

INVESTISSEMENT		
Recettes		1 780 500,79 €
Dépenses		1 839 300,73 €
Résultat estimé de l'exercice	D	-58 799,94 €
Résultats antérieurs reportés	E	839 522,93 €
RESTES A REALISER		
En recettes		176 333,33 €
En dépenses		781 580,15 €
Solde des restes à réaliser	F	-605 246,82 €
Excédent de financement	G = E + D + F	175 476,17 €
Prévision d'affectation en réserves : R1068 en investissement au moins égal à la couverture du besoin de financement (F)	H	444 676,75 €
Report en fonctionnement R002	I = C – H	0.00 €

Madame CHARLOS : Je tenais à alerter par rapport à l'excédent de fonctionnement de 444676.75 €, et après la lecture du rapport de la CRC qui avertit qu'il ne faut pas être sous le seuil de 500 000 € pour maintenir les capacités d'autofinancement à un niveau satisfaisant. Ça paraît de mauvais augure pour cette année 2023. En 2022, il n'y avait pas encore eu les coûts de l'énergie, et l'emprunt n'avait pas été débloqué. Ça veut dire qu'il y a une dégradation de l'autofinancement de la commune.

Mesdames GALAND et BONNEAU : Désaccord sur les termes : Quand on parle de l'excédent, on ne parle pas de la capacité d'autofinancement. Ce sont deux choses différentes.

Madame CHARLOS : Selon le Rapport d'Orientation Budgétaire, les chiffres entre la capacité d'autofinancement et l'excédent de fonctionnement sont exactement les mêmes.

Madame BONNEAU : Les deux notions sont sur les mêmes ratios mais cela reste deux choses différentes.

Monsieur le Maire : Je suis conscient qu'il est question ici de deniers publics, la commune se développe et nous avons fait des choix politiques. En ce qui concerne le rapport de la CRC, dont Mme Charlos nous fait lecture, ce sujet a été débattu lors du dernier conseil et je redis que nous parlons ici de préconisations. Je pense que lorsque l'on parle d'extrême vigilance sur l'excédent de fonctionnement, le mot est un peu fort.

BUDGET ANNEXE COMMERCE / CABINET MEDICAL :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Recettes		17 530,13 €
Dépenses		24 796,21 €
Résultat estimé de l'exercice	A	- 7 266,08 €
Résultat antérieurs reportés	B	- 51 639,88 €
Résultat à affecter (Hors restes à réaliser)	C = A + B	- 58 905,96 €

INVESTISSEMENT		
Recettes		18 189,59 €
Dépenses		7 726,91 €
Résultat estimé de l'exercice	D	10 462,68 €
Résultats antérieurs reportés	E	33 407,75 €

RESTES A REALISER		
En recettes		0,00 €
En dépenses		0,00 €
Solde des restes à réaliser	F	0,00 €
Excédent de financement	G = E + D + F	43 870,43 €

Prévision d'affectation en réserves : R1068 en investissement au moins égal à la couverture du besoin de financement (F)	H	0,00 €
Report en fonctionnement R002	I = C - H	- 58 905,96 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-13 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans les budgets primitifs, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal constate et d'approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 et les restes à réaliser.

A la majorité (pour : 22 contre : 4 abstentions : 0)

Vote des taux d'imposition 2023

réf : 2023 022

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32,20 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45,85 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	14,12 %

Informations complémentaires de Monsieur le Maire : La taxe d'habitation sur les résidences secondaires était associée à la taxe d'habitation principale et depuis la suppression progressive de celle-ci, l'Etat avait figé les taux. A partir du 15 avril les collectivités peuvent redéfinir sur les taux de la taxe sur les résidences secondaires.

Sur le taux d'imposition des taxes directes locales, on ne peut voter qu'une même augmentation sur chaque taxe, on ne peut les dissocier.

Suite au débat d'orientations budgétaires du 20 mars, on vous propose trois simulations :

- Pas d'augmentation
- Une augmentation de 1 %
- Une augmentation de 2 %

Les adjoints et moi-même, à la majorité, proposons de ne pas faire d'augmentation cette année. En voici les raisons ; les bases de l'Etat vont augmenter de 7.1 %, l'Agglomération va proposer une augmentation de 5 % même si leur base est très basse. Ne pas augmenter les taux sur Commequiers permettrait de lancer un signe à la population. On est bien conscient des efforts de chacun face aux augmentations de la vie.

Monsieur JOLLY : Je suis conscient du contexte compliqué pour tout le monde, néanmoins on est dans la partie inférieure des communes de l'Agglomération en termes de produit des impôts locaux. J'aurais souhaité partir plutôt sur un taux à 1 % qui est appliqué depuis 2019

Monsieur le Maire : En 2020 les taux avaient été maintenus. Les recettes fiscales atteindront pour 2023 plus de 1,550 millions euros.

Madame CHARLOS : L'augmentation de 1 % des taxes représenterait 5 à 10 euros par ménage et par an, ce n'est pas une hausse très importante, cela permettrait de compenser un peu la perte en excédent de fonctionnement donc en capacité d'autofinancement.

Monsieur le Maire : Comme précisé sur le tableau, une hausse de 1% représenterait 11 546 € et 2% représenterait 23089 €

Madame HERMOUET : Certes, on est dans une période qui n'est pas facile pour chaque foyer. Une augmentation de 5 à 10 € par an ne représente qu'une baguette par mois. Je ne pense pas que ça puisse mettre en péril des foyers. Mais par contre je pense que la commune aura besoin de ces 11 000 euros.

Madame BONNEAU : L'augmentation de 1 % des taux n'est pas impérieuse pour la poursuite des projets et c'est plus un message pour la population que lui dire que l'on est conscient des difficultés de chacun mais qu'on continue de mettre en place des services utiles tout en préservant un équilibre financier. Ces 11 000 euros pourraient faire partie d'économie sur des choix de l'on pourrait faire.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

Fixe les taux applicables en 2023 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32,20 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45,85 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	14,12 %

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

A la majorité (pour : 18 contre : 8 abstentions : 0)

Budget principal : Vote du budget primitif 2023
réf : 2023 023

Entendu la présentation du projet du budget primitif 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2023 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES
(Annexe 1-23-23)

011	Charges à caractère général	936 112,00
012	Charges de personnel	1 369 000,00
014	Atténuations de produits	2 500,00
65	Autres charges de gestion courante	265 600,00
66	Charges financières	73 800,00
67	Charges exceptionnelles	70 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 717 012,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	77 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 794 012,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES
(Annexe 2-23-23)

013	Atténuations de charges	23 300,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	420 800,00
73	Impôts et taxes	1 550 422,00
74	Dotations, subventions et participations	752 790,00
75	Autres produits de gestion courante	16 700,00
77	Produits exceptionnels	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	2 764 012,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	30 000,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	30 000,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 794 012,00

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES
(Annexe 3-23-23)

16	Emprunts et dettes assimilées	293 000,00
	Opération n°15 : Matériel	68 554,36
	Opération n°25 : Equipements sportifs	1 374 963,53
	Opération n°26 : Voirie et réseaux	722 868,68
	Opération n°29 : Bâtiments communaux	105 424,77
	Opération n°36 : Urbanisme et réserves foncières	220 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 784 811,34
040	Opération d'ordre entre sections	30 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	30 000,00
	<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	781 580,15
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 596 391,49

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES
(Annexe 4-23-23)

001	Excédent d'investissement reporté	780 722,99
16	Emprunt et dettes assimilés	1 217 658,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	724 676,75
13	Subventions d'investissement	500 000,00
24	Produits de cession d'immobilisations	120 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 562 335,17
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	77 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	77 000,00
	<i>Restes à réaliser en recettes</i>	176 333,33
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 596 391,49

Information complémentaire : La totalité des subventions d'investissement comprend les 500 000 € du chapitre 13 plus les 176 333,33 € de restes à réaliser.

Monsieur le Maire : Pour l'année 2023, le retard du chantier des équipements sportifs a affecté le budget avec des reports tant en dépenses qu'en recettes. Maintenant, le chantier étant relancé, cela permettra de mieux caler les choses.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 du budget "Principal" tel que présenté ci-dessus.

A la majorité (pour : 22 contre : 4 abstentions : 0)

Budget annexe "Commerce-Cabinet médical" : vote du Budget primitif 2023
réf : 2023 024

Entendu la présentation détaillée du projet du budget primitif 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2023 du budget « Commerces/Cabinet médical », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

011	Charges à caractère général	7 324,13
65	Autres charges de gestion courante	10,00
66	Charges financières	2 200,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 534,13
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	18 000,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	18 000,00
002	RESULTAT REPORTE	58 905,96
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	86 440,09

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

74	Dotations et participations	69 140,09
75	Autres produits de gestion courante	15 900,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	85 040,09
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 400,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 400,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	86 440,09

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

13	Subvention d'investissement	52 770,43
16	Emprunt et dettes assimilés	7 700,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	60 470,43
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 400,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 400,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	61 870,43

SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES

040	Opération d'ordre de transfert entre sections	18 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		18 000,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	43 870,43
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		61 870,43

Madame BRUNEAU : Tous les ans sur ce budget on est à 10 000 € de déficit en plus, on en est à 69 000 €, on s'enfoncé. On va continuer encore et encore ? Ça crée un gouffre pour la commune.

Monsieur BESSONNET : Le choix de la mandature précédente avait été de réhabiliter le bâtiment à l'arrière avec un emprunt très long et un taux d'intérêt élevé.

Monsieur le Maire : C'est un choix actuellement de rester sur des loyers modérés et des travaux ponctuels. C'est exact de dire que les recettes ne couvrent pas les dépenses. La question se posera encore plus lorsque les médecins auront leur propre cabinet médical. Les loyers sont indexés sur le coût de la construction.

Messieurs BARRETEAU et BESSONNET : Ça a sûrement permis d'attirer des médecins et maintenant nous avons 4 médecins sur Commequières.

Madame TARAUD : A l'origine, le projet était très positif, mais actuellement avec ce bâtiment qu'on n'arrive pas à rentabiliser au fil du temps c'est devenu un gouffre.

Monsieur le Maire : Lors d'une prochaine réunion d'élus, il faudra se poser la question. Quelle solution, peut-on apporter ?

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour adopter le budget primitif 2023 du budget "Commerces/Cabinet Médical" tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

AP/CP Ajustement des montants de l'autorisation de programme et réajustement des crédits de paiement pour le programme de la restructuration des équipements sportifs réf : 2023 025

Le Commune dispose d'une autorisation de programme en cours de validité en 2023. Il s'agit de la restructuration des équipements sportifs.

Date d'ouverture de l'autorisation de programme : 2021 (délibération du 10 avril 2021)

Montant initial : 3 264 200,00 €

Montant révisé : 3 280 000,00 € (délibérations des 14 juin 2021, 29 novembre 2021 et 14 décembre 2021)

Afin de prendre en compte le cout des révisions pour le marché de la restructuration des équipements sportifs, le solde du marché du boulodrome, des dépenses liées au stade et à la salle de tennis de table, il convient d'ajuster le montant de l'opération à 3 520 000,00 €.

La répartition des crédits de paiement serait la suivante :

Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés en 2021	Crédits de paiement consommés en 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
3 520 000,00 €	486 876,75 €	848 159,72 €	1 374 963,53 €	810 000,00 €

Complément de Monsieur le Maire : Cette AP/CP concerne la totalité des équipements sportifs y compris le boulodrome pour 304 000 € et l'éclairage du stade pour 26 715 €.

Madame BRUNEAU : Si vous nous donnez ces chiffres, c'est que vous avez bien un tableau, un suivi.

Monsieur le Maire : C'est un tableau de travail et pas un document communicable. J'ai d'autres tableaux qui nous servent aussi en interne.

Madame CHARLOS : En 2021, juste avant l'autorisation de programme, on avait eu un document et il n'y avait pas de boulodrome.

Monsieur le Maire : On a eu pour le moment 4 délibérations pour cette autorisation de programme et on en aura d'autres car il y a des avenants au marché qui arrivent, avec des hausses des prix des matériaux

Madame CHARLOS : Par rapport au débat d'orientation budgétaire, on a déjà des montants plus élevés.

Monsieur le Maire : Une AP/CP n'est jamais figée et on a des réactualisations en fonction des prix qui fluctuent. Ce sont des révisions de marché légales.

Madame MOREAU : Je pense, que Madame Charlos demande un tableau avec ce que coûte la construction, les révisions et les détails

Monsieur le Maire : Ce tableau n'existe pas. Peut-être faut-il le faire. Peut-être qu'il faut embaucher une personne supplémentaire à temps partiel pour répondre à toutes les demandes. Actuellement les services ne peuvent pas le faire, je vous invite à venir le constater.

Madame BRUNEAU : Qu'il n'y ait pas de suivi pour un petit projet on peut le comprendre, mais là c'est le gros projet. Si un tableau existait, il suffisait de le faire vivre.

Monsieur le Maire : Le tableau exact que m'a demandé Madame Charlos n'existe pas. Je ne peux pas le créer entre le 7 et le 11 avril pour répondre à sa requête.

Monsieur MOLINET : On nous présente un coût des travaux à 3 520 000 €, est-on assuré qu'on va finir à ce prix ? A la fin des travaux on sera à combien ?

Monsieur le Maire : Non, on n'est pas assuré du prix final, dans la révision des marchés publics, il est autorisé un certain % pour chaque lot.

Monsieur BESSONNET : L'architecte avait prévu une certaine hausse dans le budget initial sauf que l'année 2022 a été catastrophique. Pour le moment on ne peut pas vous dire quelles augmentations ou diminutions on pourrait subir. Un an après, le nouveau charpentier est un peu moins cher que le premier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu les délibérations n°2021_031 du 10 avril 2021, n° 2021_056 du 14 juin 2021, n°2021_077 du 29 novembre 2021 et n°2021_090 du 14 décembre 2021 relatives à l'autorisation de programme et crédits de paiement ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de décider :

- D'approuver le réajustement du montant et des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour la restructuration des équipements sportifs selon le détail présenté ci-dessus ;
- De fixer le montant des crédits de paiements 2023 et 2024 comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser l'inscription des crédits au budget 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter l'autorisation de programme visée dans la limite des crédits inscrits au budget 2023.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 1)

Montant du forfait communal versé à l'OGEC de l'école Saint pierre dans le cadre du contrat d'association
réf : 2023 026

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.442-5 et suivants issus de la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 disposant que « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Monsieur Le Maire rappelle que, pour mémoire, un contrat d'association a été signé en 2002 entre l'école Saint-Pierre de Commequiéris et la Municipalité.

Ce contrat a pour principal objet le versement d'une subvention, calculée ainsi :

Coût moyen d'un élève de l'école publique (686,42 €)

X le nombre d'élèves de l'école privée habitant Commequiéris (115).

Le coût est calculé sur les dépenses de fonctionnement de l'année 2022 et selon les élèves dans chacune des écoles au 1^{er} janvier de l'année 2023.

Complément apporté par Monsieur le Maire, : Le coût moyen par élève à l'école publique a subi une augmentation suite à des travaux sur les bâtiments.

Pour 2023, le montant ainsi dû au titre du contrat, s'établit à **78 938,30 euros**.

Pour rappel		Nombre d'élèves		
		Ecole Doisneau	Ecole st Pierre Commequiérois	Ecole St Pierre Total
2016	53 284,72	227	122	134
2017	57 980,40	237	114	128
2018	52 496,64	250	112	125
2019	55 142,26	260	106	117
2020	58 461,00	260	100	111
2021	55 640,97	266	99	107
2022	64 714.38	262	114	124
2023	78 938.30	251	115	128

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser à l'OGEC de l'école Saint-Pierre au titre du contrat d'association, la somme de 78 938.30 euros, pour l'année 2023.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions aux associations au titre de l'année 2023
réf : 2023 027

Lors de l'attribution de la subvention à l'association des Chênes Verts, Mme TARAUD Léone, présidente de l'association quitte la salle

Vu l'avis de la commission « associations » du 7 mars 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'allouer les subventions suivantes aux associations.

Suite aux inquiétudes, sur les consommations de gaz et d'électricité, la commission associations est partie du principe que chaque association touchant une subvention supérieure à 300 € aurait une baisse de 10 % par rapport à l'année passée.

Madame TARAUD : Pourquoi cette année, on vote association par association ?

Monsieur le Maire : Des votes pourraient être différents pour certaines associations et aussi dans ce cas, cela permet aux membres des bureaux de certaines associations de voter pour celles qui ne les concernent pas.

Madame CHARLOS : On aurait souhaité qu'il y ait des critères bien clairs dans l'attribution des subventions.

Monsieur BESSONNET : On y réfléchit tous les ans, mais les associations sont tellement différentes, que trouver des critères qui n'avantage pas certaines par rapport à d'autres est très compliqués. Les grosses associations rempliront toujours les critères et seront donc gagnantes.

Madame GALAND : Je pense que toutes les associations non pas non plus, les mêmes bénéfiques.

Monsieur le Maire : C'est aussi ma volonté, je renouvelle donc ma demande à la commission.

Monsieur JOLLY : Ce débat d'attribution de critères date de nombreuses années, on a cherché différentes pistes, mais cela donne des usines à gaz.

Madame BRUNEAU : Ça pourrait être lié à des projets ?

Monsieur BESSONNET : Certaines associations ont effectivement de grosses trésoreries mais elles n'hésitent pas à animer la commune.

Madame GALAND : Je parlais de bénéfiques matériels, des associations profitent de salles, d'infrastructures sportives et de temps des agents.

Monsieur RABALLAND : Où je vous rejoins c'est qu'on devrait lier la subvention à un investissement à un moment donné et pas pour gonfler des comptes.

Monsieur BESSONNET : Dans chaque dossier de demande de subvention, il y a une partie de présentation des projets

Monsieur JOLLY : Le fait que la municipalité donne une somme même petite à toutes les associations qui le demande, c'est une marque de soutien.

Monsieur BARRETEAU : Je souhaite revenir sur l'association du basket, qui elle n'a plus de salle, si on doit supprimer des subventions, on risque de mettre des associations en péril.

Madame BRUNEAU : Pourquoi Commequiers Dojo, a demandé une subvention de 6000 euros ?

Monsieur BESSONNET : Il y a eu des dégâts des eaux à cause du chantier, je pense qu'il a demandé cette somme pour faire face aux futures réparations. Je leur ai dit qu'on leur donnerait une subvention exceptionnelle à la fin du chantier quand les dégâts auront été évalués.

Madame CHARLOS : La subvention pour le tennis de table vient en plus de celle exceptionnelle qui a déjà été alloué ?

Monsieur BESSONNET : Oui

Monsieur JOLLY : On a donné une subvention à l'association sportive du collège Garcie Ferrande. On sait s'il y a des enfants de Commequiers, car maintenant ceux-ci doivent aller au collège à Challans ?

Monsieur BESSONNET et Monsieur le Maire : 46 enfants de Commequiers vont au collège Garcie Ferrande, soit pour ne pas séparer les fratries, soit par dérogation.

Monsieur le Maire : Je regrette qu'il n'y ait pas de président d'association dans la salle, une présence aurait été appréciée.

SPORT	Demandé	Proposé
Commequiers Basket	3 500.00	3 150.00
Commequiers Football	4 000.00	3 500.00
Commequiers Dojo	6 000.00	3 500.00
Commequiers Tennis de Table	2 000.00	1 800.00
Le Volant Libre	300.00	300.00
Taekwondo de l'Océan	500.00	250.00
Corasport	150.00	150.00
Sous-total	16 450.00	12 650.00
CULTURE ET MUSIQUE		
Bibliothèque	800.00	630.00
Chorale et Orgue	230.00	230.00
Les Amis du Vieux Château	1 500.00	1 350.00
Com Line dance Country	300.00	250.00
Mis en Troupe	500.00	450.00
Comm'en Son	600.00	360.00
La Rayonnante	300.00	120.00
Sous-total	3 930.00	3 390.00
SERVICES SOCIAUX ET DIVERS		
Couches-Culottes	80.00	80.00
Môme's en Couleurs	200.00	200.00
UNC Commequiers + STO	135.00	135.00
Sous-total	335.00	415.00
JEUNES ET RETRAITES		
Club 3ème Age - Chênes Verts	160.00	150.00
Assovalcom	300.00	100.00
Sous-total	460.00	250.00
ENVIRONNEMENT		
Société de Chasse amicale chasseurs de Commequiers	200.00	200.00
Sous-total	200.00	200.00
DIVERS		
Couleurs pastel	250.00	100.00
Sous-total	250.00	100.00
ENSEIGNEMENT		
Collèges et enseignement divers : 20 €/élève		
BTP CFA Vendée - La Roche sur Yon	325.00	100.00
Maison familiale IFACOM – La Ferrière	40.00	40.00
Maison familiale La Bouchère - St Gilles X de Vie	280.00	280.00
Lycée Briacé – le Landreau - Ancenis	20.00	20.00
Maison familiale Bournezeau	20.00	20.00
Association sportive et culturelle collège privé St Gilles	230.00	100.00
Association sportive collège Garcie Ferrande	230.00	100.00
Sous-total	1 145.00	660.00
Ecole Publique - Assoc. Parents Elèves (sorties + fournitures)	4 500.00	3 700.00
Ecole Privée Saint Pierre - APEL	4 000.00	3 700.00
Sous-total	8 500.00	7 400.00
TOTAL	31 270.00	25 065.00

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions communales de soutien à la scolarité pour les écoles des territoires
réf : 2023_028

Pour mémoire, la Communauté de Communes Atlancia versait jusqu'en 2009 une subvention d'un montant de 30 euros par élève à chacune des 2 écoles de Commequiers.

Depuis 2010, la Commune avait décidé de maintenir cette subvention spécifique, prenant comme base de calcul, 9 000 euros divisés par le nombre total d'élèves fréquentant les 2 écoles.

Au regard de l'évolution du nombre d'enfants fréquentant les écoles de la commune, il est proposé de verser 27 € par élève scolarisé tant au sein de l'école publique que de l'école privée, dans un souci de traitement égalitaire.

Le calcul ainsi proposé donne le résultat suivant :

Ecole publique = 251 élèves x 27€ = 6 777 €

Ecole privée = 115 élèves x 27€ = 3 105 €

Soit un total de 9 882 €

Il est précisé que s'agissant d'une subvention dont la finalité est le soutien à la scolarité, celle concernant l'école publique sera versée à l'APE Robert Doisneau et celle concernant l'école privée à l'APEL de l'école Saint Pierre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de soutien à la scolarité :

- A l'APE de l'école Robert Doisneau pour un montant de 6777 €

- A l'APEL de l'école Saint Pierre pour un montant de 3105 €

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 1)

Subvention de fonctionnement au CCAS
réf : 2023_029

Monsieur le Maire explique que la Commune de Commequiers verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont le montant prévu cette année au budget primitif est de 22 000€, afin que ce dernier puisse exercer les missions qui lui sont dévolues.

Information complémentaire de Madame GALAND :

Une augmentation de 1000 euros par rapport à l'année dernière pour deux raisons :

1) le dispositif argent de poche est reconduit cette année sur une période plus longue et ouverte à plus de jeunes

2) La mise en place sur le deuxième semestre du transport solidaire qui nécessite une assurance.

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Chapitre 11 : Charges à caractère général (entretien des bâtiments, fêtes et cérémonies...)	29 077,59 €	Chapitre 002 : Subventions d'exploitation (Excédent de fonctionnement reporté : Année N-1)	4 277,59 €
Chapitre 12 : Charges de personnel et frais assimilés (cotisations URSSAF membres CCAS)	300,00 €	Chapitre 70: Vente de prestations de service (concessions cimetières)	6 000,00 €
Chapitre 65: Autres charges de gestion courante (secours d'urgence et subventions)	3 600,00 €	Chapitre 74: Dotations, subventions	22 000,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles (titre annulés exercices antérieurs)	300,00 €	Chapitre 75: Autres produits de gestion courante (loyers, fermages,)	14 000,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre section (Dotations aux amortissements)	15 000,00 €	Chapitre 042 : Opération d'ordre entre section	2 000,00 €
TOTAL	48 277,59 €	TOTAL	48 277,59 €
C'est pourquoi, le CCAS sollicite une subvention d'un montant de 22 000€ pour l'année 2023.			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention de 22 000€ du budget principal au profit du budget du CCAS.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Participation aux frais de fonctionnement pour un enfant orienté en classe ULIS
réf : 2023 030

Vu le code de l'Education et notamment ses articles L212-8 et L351-2 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant demeurant sur la Commune, en raison de son handicap, a été orienté par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) au sein de l'Alliance de Challans, école bénéficiant d'un dispositif Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L212-8 et L315-2 du code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement des élèves pour lesquels l'inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser à l'école de l'Alliance-OGEC maternelle-Primaire, le montant correspondant au coût d'un élève de l'école publique Robert Doisneau soit, pour l'année scolaire 2022-2023, la somme de **686,42** euros.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le SyDEV pour les travaux d'effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique Rue des Marais
réf : 2023 031

Monsieur Nicolas RABALLAND, adjoint à l'Urbanisme et à la Voirie, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la rue des Marais, la réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique est nécessaire. La convention E.ER.071.18.001 est relative à des travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique. (Annexe 1-23-31)

Monsieur Nicolas RABALLAND présente les conditions financières de ces travaux :

Monsieur RABALLAND : La participation de la commune représente approximativement 1/3 de la base de participation du montant des travaux.

Madame CHARLOS : ce montant est indiqué dans les dépenses d'investissement, immobilisation corporelle sur l'opération 26 c'est ça ? Les chiffres sont un peu différents.

Monsieur le Maire : c'était une estimation pour le budget. Les chiffres exacts sont bien ceux de la convention avec le Sydev que l'on doit délibérer.

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	239 802,00	287 762,00	239 802,00	30.00 %	71 941,00
Branchement (s)	151 828,00	182 194,00	151 828,00	30.00 %	45 548,00
Dépose	19299,00	23 159,00	19 299,00	30.00 %	5 790,00
Réseaux électriques moyenne Tension					
Réseaux	11 159,00	13 391,00	11 159,00	30.00 %	3 348,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	83 181,00	99 817,00	99 817,00	40.00 %	39 927,00
Branchement (s)	64 567,00	77 480,00	77 481,00	40.00 %	30 992,00
Eclairage public					
Rénovation	6 398,00	7 678,00	6 398,00	70.00 %	4 479,00
TOTAL PARTICIPATION					202 025,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le SYDEV pour les travaux de rénovation d'éclairage liés à l'effacement des réseaux Rue des Marais.
réf : 2023 032

Monsieur Nicolas RABALLAND, adjoint à l'Urbanisme et à la Voirie, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la rue des Marais, la réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique est nécessaire. La convention L.ER.071.22.001 est relative à des travaux de rénovation d'éclairage liés à l'effacement de réseaux. (Annexe 1-23-32)

Monsieur Nicolas RABALLAND présente les conditions financières de ces travaux :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	80 743,00	96 892,00	80 743,00	70,00 %	56 520,00
TOTAL PARTICIPATION					56 520,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique Lotissement privé " La Tonnelle Ouest "
réf : 2023 033

Monsieur Nicolas RABALLAND, adjoint à l'Urbanisme et à la Voirie, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du Lotissement privé « La Tonnelle Ouest » Rue de la Tonnelle, la réalisation d'une extension du réseau électrique est nécessaire. La convention N°2023.EXT.0111 est relative à des travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique. (Annexe 1-23-33)

Monsieur Nicolas RABALLAND présente les conditions financières de ces travaux :

Monsieur RABALLAND : La participation de la commune représente 72.5 % de la base de participation du montant des travaux.

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	18 491,00	22 189,00	18 491,00	60,00 %	11 095,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	7 090,00	8 508,00	8 508,00	100,00%	8 508,00
TOTAL PARTICIPATION					19 603,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique Lotissement privé " La Tonnelle Est "
réf : 2023 034

Monsieur Nicolas RABALLAND, adjoint à l'Urbanisme et à la Voirie, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du Lotissement privé « La Tonnelle Est » Rue de la Tonnelle, la réalisation d'une extension du réseau électrique est nécessaire. La convention N°2023.EXT.0109 est relative à des travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique. (Annexe 1-23-34)

Monsieur Nicolas RABALLAND présente les conditions financières de ces travaux :

Monsieur RABALLAND : La participation de la commune représente 64 % de la base de participation du montant des travaux.

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	19 316,00	23 179,00	19 316,00	60,00 %	11 590,00
Réseaux électriques Moyenne Tension					
Réseaux	53 681,00	64 417,00	53 681,00	60,00 %	32 209,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	6 701,00	8 041,00	8 041,00	100,00%	8 041,00
TOTAL PARTICIPATION					51 840,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public " Armoire 12 "
réf : 2023 035

Monsieur Nicolas RABALLAND, adjoint à l'Urbanisme et à la Voirie, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, la rénovation de l'armoire 12 rue Charles de Gaulle est nécessaire. La convention L.RN.071.22.003 est relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage (Annexe 1-23-35)

Monsieur Nicolas RABALLAND présente les conditions financières de ces travaux :

Information complémentaire de Monsieur RABALLAND : Pendant une période, rue du 11 novembre, il n'y avait plus d'éclairage. On a installé un fil aérien en dépannage. Au mois de juin, les travaux vont commencer, tous les riverains recevront un courrier explicatif. On va voir avec les propriétaires du U express comment on s'organise

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	23 465,00	28 158,00	23 465,00	50,00 %	11 733,00
TOTAL PARTICIPATION					11 733,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de maintenance et gestion de matériel de reprographie
réf : 2023 036

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose de constituer un groupement de commandes afin de retenir un prestataire qui assure la maintenance des copieurs en place et un prestataire qui assure la gestion des copieurs.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection des prestataires à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe (annexe 1-2023-36), pour la passation selon la procédure adaptée d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire pour la maintenance et la gestion de matériel de reprographie alloti comme suit :

Lot 1 Maintenance de copieurs : Minimum 50 000 € HT ; Maximum : 100 000 € HT d'une durée de 1 an.

Lot 2 Outil de gestion des impressions : Minimum : 5 000 € HT, maximum 35 000 € HT (sur 3 ans, accord-cadre de 1 an reconductible 2 fois par période de 1 an).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu le budget 2023,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de maintenance et gestion de matériel de reprographie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de maintenance et gestion de matériel de reprographie ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la commune.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de télécommunications, réseau et sécurité
réf : 2023 037

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose de constituer à nouveau, un groupement de commandes, afin de retenir de nouveaux prestataires.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection des prestataires à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation selon la procédure formalisée d'un accord-cadre de télécommunications, réseau et sécurité d'une durée de 4 ans.

Cet accord cadre se décompose comme suit :

- Lot 1 : Internet et fixe : Minimum : 300 000€ HT, maximum 500 000€ HT
- Lot 2 : Téléphonie fixe : Minimum : 60 000€ HT, maximum 120 000€ HT
- Lot 3 : Firewall : Minimum : 2 000€ HT, maximum 20 000€ HT
- Lot 4 : Switch : Minimum : 30 000€ HT, maximum 100 000€ HT
- Lot 5 : Wifi : Minimum : 10 000€ HT, maximum 30 000€ HT
- Lot 6 : Antivirus : Minimum : 40 000€ HT, maximum 60 000€ HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à 2113-8, L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu le budget 2023,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de télécommunications, réseau et sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de télécommunications, réseau et sécurité ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la commune.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du tableau des effectifs
réf : 2023 038

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- par délibération du 25/07/2005, le Conseil Municipal a créé un emploi de catégorie A, dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, de la filière Administrative.

La déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le n°V085221200873639001 ouvrait l'emploi à plusieurs cadres d'emplois.

A l'issue de la sélection, la personne retenue est fonctionnaire et titulaire du grade d'Attaché Principal du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux. Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création du grade d'Attaché Principal

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois : ATTACHÉS TERRITORIAUX

Grade : ATTACHÉ PRINCIPAL

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Madame CHARLOS : Il y avait une mise en disponibilité de l'avant dernière DGS de 1 an ?

Monsieur le Maire : Elle a demandé une mutation donc elle ne fait plus partie de la collectivité mais son poste est encore inscrit dans le tableau des effectifs. Il sera supprimé lors d'une prochaine délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer l'emploi d'Attaché Principal, à temps complet

- d'adopter en conséquence le nouveau tableau des effectifs.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

• **Classement du château**

L'information suivante est encore non officielle car je n'ai pas encore reçu l'arrêté ministériel mais la fondation du patrimoine nous a informés il y a quelques jours que le château de Commequiers allait être classé monument historique.

Monsieur JOLLY : La première demande date de 2013. La DRAC a donné un avis positif en 2018. Maintenant on sait que pour qu'un château devienne monument historique, il faut 10 ans.

Monsieur le Maire : Le président de l'association, l'ancien Maire et Jean-François Jolly ont été les premiers prévenus. Dès que l'on aura l'arrêté on organisera un événement sur le site du château où vous serez tous conviés. La date n'est pas définie mais on essaiera de le faire avant l'été.

La municipalité reste propriétaire du château mais le classement peut changer deux choses essentiellement.

1) Il est écrit dans les statuts de l'Agglomération qu'ils en auront la gestion. Que veut dire le terme gestion ? Après discussion avec le Président de l'Agglomération, il n'est pas question de nous déposséder de ce bien, mais de travailler en bonne intelligence, d'accélérer les travaux de

rénovation. On aura des réunions tripartites entre la municipalité, l'Agglomération et l'association des Amis Du Vieux Château.

2) la convention qui a été passée entre la municipalité et l'association des ADVC devient caduque. Donc il faudra refaire une convention entre les trois parties.

Monsieur VENDANGE-GOLHEN : Est-ce cela veut dire qu'à chaque fois qu'on voudra organiser des manifestations sur le site du château, il faudra en faire la demande à l'Agglomération ?

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, je ne peux pas vous apporter de réponses mais ce n'est pas mon souhait. Sur la communauté d'agglomération il y a deux autres monuments historiques mais sans associations supports donc la comparaison est difficile. Bien sûr, il va y avoir un cadre réglementaire qui va être mis en place et il faudra s'adapter.

Madame CHARLOS : Est-ce que ça va changer quelque chose sur les constructions qu'on pourrait faire autour du château, notamment le lieu de stockage ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas encore la réponse, sur certains textes il est question du donjon et sur d'autres le site du château. Il faut savoir que toutes constructions dans un rayon de 500 m autour du château font l'objet d'une étude par les bâtiments de France.

Monsieur JOLLY : Ça ne pose pas de problème à l'association, elle était au courant de la demande de classement. L'intérêt est que l'Agglomération prenne en charge le montant des travaux et que des subventions plus importantes puissent être reçues de la part de la DRAC et du département.

Monsieur le Maire : On ne fera pas de communiqué de presse tant que l'arrêté ministériel ne sera pas reçu en mairie et je pense que celui-ci sera fait en commun avec l'Agglomération.

▪ **Tri des déchets**

Madame CHARLOS : Je voudrais faire une intervention sur la loi AGECE (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) qui va avoir un impact au 1^{er} janvier 2024 car cela concerne la généralisation à la source des biodéchets. J'ai assisté à une animation sur le compostage collectif mis en place à Saint Gilles. Il va falloir communiquer dessus et songer à la mise en place d'un composteur collectif, réfléchir, en informer la population et peut-être former des agents pour superviser ce projet.

Ça concerne, les collectivités, les professionnels et les ménages qui à partir de janvier 2024 devront procéder au tri à la source des biodéchets. C'est l'Agglomération qui va mettre ça en place, mais actuellement nous n'avons pas toutes les informations sur le sujet.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas non plus, plus d'informations, peut-être parce que c'est l'agglomération qui a la compétence sur les ordures ménagères, celle-ci est obligatoire et ne peut être partagé avec les communes.

Madame BONNEAU : Merci pour l'information, ça fait partie des éléments que l'on peut mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission environnement et cadre de vie. Il serait intéressant de réfléchir sur les actions à mettre en place plus particulières pour les personnes qui ne sont pas équipées de composteur individuel mais toujours dans le cadre des compétences de l'agglomération. Les services techniques ont déjà avancé sur le sujet pour par exemple récupérer les biodéchets des deux sites de restauration scolaire et le site le plus approprié pour démarrer le compostage. Pour la proposition à faire auprès des habitants qui ne sont pas équipés, une discussion avec l'agglomération serait pertinente pour savoir comment les autres municipalités comptent gérer et répondre à cette loi. Il y aura peut-être des commandes collectives à faire.

Monsieur le Maire : Pour votre information, c'était à l'ordre du jour du dernier conseil communautaire.

▪ **Eco pâturage**

Madame BRUNEAU : J'aurais voulu avoir des informations sur l'éco pâturage.

Madame BONNEAU : Comme vous l'avez su, malheureusement, nous avons été victimes d'une attaque de chiens errants sur le site du château quelques semaines après l'arrivée des moutons. Une main-courante a été déposée en gendarmerie. Comme cela avait été évoqué dans la

commission environnement et cadre de vie, nous souhaitons ne pas rester sur cet échec, un renforcement de la clôture a été effectué par l'association des ADVC. L'objectif est de mettre des moutons dans l'enclos rapidement pour les vacances scolaires.

Une conférence de presse a eu lieu avec l'Agglomération pour valoriser les 6 communes qui ont mis en place l'éco pâturage et qui souhaitent continuer avec d'autres emplacements.

Prochain conseil municipal le lundi 22 mai à 20h

Complément de procès-verbal :

Séance levée à : 22:30

En mairie, le 23 mai 2023
Philippe MOREAU
Maire de Commequiers



En mairie, le 23 mai 2023
Marie-Thérèse BONNEAU
Secrétaire de séance



